



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises**

N°60-DDS-20210922-1

**Arrêté préfectoral portant détermination de la liste des centres de vaccination
contre le virus de la COVID-19 dans l'Oise**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne ORZECOWSKI, en qualité de préfète de l'Oise ;

VU le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Cyriaque BAYLE, en qualité de directeur de cabinet du préfet de l'Oise ;

VU le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment son article 5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2021 portant détermination de la liste des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans l'Oise ;

VU l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 22 septembre 2021 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que la vaccination est un outil essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que la campagne de vaccination prend en compte la nécessité d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et d'adapter l'offre de vaccination aux contraintes du territoire ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire de l'Oise ;

Considérant que les dossiers déposés par les services armant les centres définis dans le présent arrêté sont complets et répondent aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur proposition du directeur général de l'ARS ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le département de l'Oise, la vaccination peut être assurée dans les centres et par les équipes mobiles désignés à cet effet en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 14 septembre 2021 portant détermination de la liste des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans l'Oise

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : Le directeur de cabinet de la préfète de l'Oise, les sous-préfets d'arrondissement de l'Oise, le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 22 septembre 2021

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise,


Cyriaque BAYLE

ANNEXE

Liste des centres de vaccination et des équipes mobiles du département de l'Oise

CENTRES DE VACCINATION	
Commune	Adresse du centre de Vaccination
BEAUVAIS	Centre hospitalier, site de l'IFSI, 40, avenue Léon Blum, 60000 Beauvais
	Centre commercial du Jeu de Paume, 4, boulevard Saint André, 60000 Beauvais
	Office Privé d'Hygiène Sociale, 91 rue Saint Pierre, 60000 Beauvais.
BRETEUIL	MSP de l'Abbaye, 5 bis rue Tassart, 60120 Breteuil
BREUIL LE SEC	Centre hospitalier isarien de Clermont – site de Fitz James, unité Vigouroux, rue Guy Boulet 60840 Breuil le sec
CHAMBLY	Maison de santé, 120, rue Raymond Joly, 60230 Chambly
CHAUMONT EN VEXIN	Centre hospitalier, 34 bis, rue Pierre Budin, 60240 Chaumont-en-Vexin
COMPIEGNE	Centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon, site de Mercière, 8, avenue Henri Adnot 60200 Compiègne
	Salle de la Victoire, 112, rue Saint Joseph 60200 Compiègne
CREIL	Centre hospitalier (GHPSO), hôpital de jour, boulevard Laennec 60100 Creil
	Maison de santé de Creil, 59, rue du Plessis Pommeraye 60100 Creil
	Salle Voltaire, 39, rue Voltaire, 60100 Creil
CREPY EN VALOIS	EHPAD de la Hante, Mail Philippe d'Alsace, 60800 Crépy-en-Valois
CREVECOEUR LE GRAND	Maison de santé 4, rue du stade 60360 Crèvecœur le Grand
FORMERIE	Maison de santé 6, rue Georges Clemenceau 60220 Formerie
GOUVIEUX	Clinique des Jockeys, 12, avenue du Général Leclerc, 60270 Gouvieux
LIANCOURT	Salle Guy Lejeune, Avenue Louis Aragon, 60140 Liancourt
MERU	EHPAD Quiétude – Consultations externes, 2 rue du 08 mai 1945 60110 MERU
MONTATAIRE	Hôtel de ville, Place Auguste Génie 60160 MONTATAIRE
NOGENT SUR OISE	Centre municipal de santé, 95, rue du Général de Gaulle 60180 Nogent-sur-Oise
NOYON	Théâtre Le Chevalet, 6, place Aristide Briand 60400 Noyon
PONT SAINTE MAXENCE	Salle Claude Monnet, 3, place d'Armes, 60700 Pont-Sainte-Maxence
SAINT AUBIN EN BRAY	Salle des 4 vents, 38 Rue des Clerets, 60650 Saint Aubin en Bray
SAINT JUST EN CHAUSSEE	Salle de l'Opus 5003, rue Brunehaut 60130 Saint-Just-en-Chaussée
SENLIS	Centre hospitalier (GHPSO), hôpital de jour, bâtiment de médecine, avenue Paul Rougé 60300 Senlis
TILLE	Service départemental d'incendie et de secours de l'Oise, 8 avenue de l'Europe 60000 Tillé

EQUIPES MOBILES	
Service organisateur	Couverture territoriale
Conseil départemental de l'Oise	Tout le département
Service départemental d'incendie et de secours de l'Oise (SDIS)	Tout le département
Office Privé d'Hygiène Sociale (OPHS)	Tout le département
Pôle Santé de Formerie – Feuquières	Communauté de communes de la Picardie verte
Commune de Chambly	Chambly, Bornel, Mesnil-en-Thelle, Neuilly-en-Thelle
Commune de Noyon	Communauté de communes du Pays Noyonnais
Commune de Nogent-sur-Oise	Nogent-sur-Oise
Commune de Montataire	Etablissements scolaires rattachés
MSP de Creil	Communauté d'agglomération Creil Sud Oise
MSP de Breteuil	Breteuil et 25km aux alentours
MSP de Crèvecœur-le-Grand	Collège de Crèvecœur le Grand
Centre communal de Compiègne La victoire	Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne
Communauté d'agglomération du Beauvaisis	Communauté d'agglomération du Beauvaisis



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités locales et des élections
Bureau du contrôle de la légalité et des élections**

**Arrêté préfectoral portant transfert
des pouvoirs de police spéciale
en matière de défense extérieure contre l'incendie
au président de la communauté d'agglomération
Creil-Sud-Oise**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L.2212-1 et 2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales relatif à l'exercice de certaines polices administratives spéciales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Corinne ORZECZOWSKI en tant que Préfète de l'Oise ;

Vu le décret du 8 décembre 2020 nommant Monsieur Sébastien LIME en tant que Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME en tant que Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu les décisions des maires des communes membres de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise de transférer l'exercice des pouvoirs de police spéciale de défense extérieure contre l'incendie au président de la communauté d'agglomération Creil-Sud-Oise ;

Vu la lettre du président de la communauté d'agglomération Creil-Sud-Oise par lequel il demande le transfert des pouvoirs de police spéciale de défense extérieure contre l'incendie au président de la communauté d'agglomération Creil-Sud-Oise à son profit ;

Considérant que dans les cas prévus au B du I de l'article L.5211-9-2 du CGCT, sur proposition d'un ou de plusieurs maires de communes intéressées, le transfert des pouvoirs de police spéciale est décidé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département concerné, après accord de tous les maires des communes membres et du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Les pouvoirs de police spéciale en matière de défense extérieure contre l'incendie des maires des communes de la communauté d'agglomération Creil-Sud-Oise sont transférés au président de la communauté d'agglomération Creil-Sud-Oise.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification

- soit d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Oise
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Directeur de cabinet du préfet, le Sous-Préfet de Senlis, le Directeur départemental des territoires, le Président du service départemental d'incendie et de secours, le Président de la communauté d'agglomération Creil-Sud-Oise et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 20 SEP. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Sébastien LIME



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités locales et des élections
Bureau du contrôle de la légalité et des élections**

**Arrêté préfectoral portant extension des
compétences de la Communauté de communes
des Lisières de l'Oise en matière d'élaboration et
d'adoption d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial
(PCAET)**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.2224-34 et L.5214-1 à L.5214-29 ;

Vu le Code de l'environnement notamment son article L.229-26 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Corinne ORZECOWSKI en tant que Préfète de l'Oise ;

Vu le décret du 8 décembre 2020 nommant Monsieur Sébastien LIME en tant que Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME en tant que Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1994 portant création de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise ;

Vu la délibération du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'extension des compétences de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise en matière d'élaboration et de suivi d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, sur l'extension des compétences de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise en matière d'élaboration et de suivi d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants ont la possibilité d'adopter un PCAET à titre facultatif ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La Communauté de communes des Lisières de l'Oise est compétente en matière d'élaboration et de suivi d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) au sens de l'article L.229-26 du code de l'environnement ;

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-préfet de Compiègne, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, la Présidente du Conseil départemental, le Directeur départemental des territoires, la Présidente de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **27 SEP. 2021**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

DECISION N° 2021/23
Portant délégation de signature à Monsieur Alexandre CABOUCHE
Directeur d'Établissement Sanitaire, Social et Médico-Social

La Directrice du Centre Hospitalier Compiègne-Noyon,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, R.6143-38, D.6145-70, et D.6143-33 à 35,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 9 juin 2020 nommant Madame Catherine LATGER à compter du 15 juin 2020, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 mai 2021 nommant **Monsieur Alexandre CABOUCHE** à compter du 1^{er} juin 2021, Directeur adjoint délégué au sein des EHPADS hospitaliers et de l'animation de la filière Gériatrique et référent du pôle Gériatrie au CHICN, à l'EHPAD de Beaulieu les Fontaines, de Cuts, d'Attichy Tracy-Le-Mont et IMP de Ribécourt.

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Compiègne-Noyon,

Décide,

Article 1 : Délégation relative aux EHPADS Hospitaliers

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Alexandre CABOUCHE**, Directeur d'établissement sanitaire, social et médico social, pour signer au nom de la Directrice pour le Centre Fournier Sarlovèze à Compiègne et les EHPAD-USLD Saint Romuald et Saint François à Noyon :

- tous les actes de gestion courante relevant des fonctions du directeur délégué et notamment tout acte, décision, avis, note d'information et courrier interne ou externe à l'établissement ayant un caractère de portée générale pour un fonctionnement opérationnel,
- tous les actes relatifs aux admissions des résidents et patients.

Sont exclus de cette délégation

- les courriers aux autorités tarifaires engageant l'établissement et les courriers aux élus et aux autorités judiciaires.
- les sujets figurant à l'article 1 de la décision n°2011-22, délégation de signature liée à la fonction de Directeur.

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les décisions des instances des EHPAD Hospitaliers, ainsi que les lois, règlements et dispositions en vigueur,
- de rendre compte des actes et opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation à l'autorité délégante.

Article 2 : Délégation dans le cadre des astreintes administratives

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Alexandre CABOUCHE**, Directeur adjoint

à l'effet de signer en lieu et place de la Directrice, durant les seules périodes d'astreinte :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice
- les demandes de consultation du registre national automatisé des refus de prélèvement d'organes, de tissus et/ou de cellules sur une personne décédée.

Article 3 : Révision

Les modalités de délégation figurant dans la présente décision sont révisées autant de fois que nécessaire par voie d'avenant.

Article 4 : Information

L'autorité délégataire s'oblige, par tout moyen approprié, à informer l'autorité délégante des décisions prises en vertu de la présente décision, ainsi qu'à signaler toute difficulté rencontrée dans ce cadre.

Article 5 : Mesures de publicité

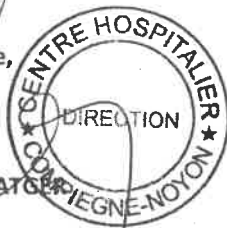
Communiquée au Directoire et au Conseil de Surveillance, la présente décision prend effet à la date de la notification aux intéressés. Elle est transmise sans délai à Monsieur le Trésorier principal.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Compiègne, le 7 juillet 2021

La Directrice,

Catherine LATOUCHE



DEPOT DE SIGNATURE

Alexandre CABOUCHE

Décision N°2021/28

**Portant délégation de signature à Monsieur Vincent OLLIVIER
Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines – Personnel non médical**

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, R.6143-38, D.6145-70, et D.6143-33 à 35,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 9 juin 2020 nommant Madame Catherine LATGER à compter du 15 juin 2020, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2020, nommant **Monsieur Vincent OLLIVIER** à compter du 1er janvier 2021, Directeur Adjoint chargé des Ressources au Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon, aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Beaulieu les Fontaines, de Cuts, d'Attichy et à l'Institut Médico Professionnel de Ribécourt (Oise).

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Compiègne-Noyon,

Décide,

Article 1 : Délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Vincent OLLIVIER, Directeur adjoint**

Cette délégation concerne tous les actes de la vie courante de l'établissement, à l'exclusion des actes suivants :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code Civil ;
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour l'institution ;
- les contrats internes conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;
- les actes concernant les relations internationales ;
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L.6143-7°, -9°, -10° du code de la santé publique ;
- les actes relatifs aux contrats de concession ;
- les actes autorisant l'occupation temporaire du domaine public ;
- les décisions disciplinaires pour tous les personnels relevant de sa compétence ;
- les actes arrêtant le règlement intérieur ;
- les décisions relatives aux emprunts ;
- les décisions relatives aux dons et legs.

Article 2 : Délégations relatives au domaine fonctionnel des ressources humaines du personnel non médical

Délégation permanente de signature est donnée à

Monsieur **Vincent OLLIVIER**, Directeur des Ressources humaines - personnel non médical à l'effet de signer tous actes administratifs et décisions individuelles, contrats, documents et correspondances concernant le personnel non médical y compris les conventions de stage avec les établissements d'enseignement publics ou privés, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue dans l'ensemble des services, ainsi que les états comptables relatifs à la paie et son mandatement.

Sont exclus de cette délégation, en sus des sujets figurant à l'article 1 de la présente décision :

- les décisions concernant les personnels de Direction,
- les contrats de travail des adjoints aux personnels de Direction,
- les décisions d'attribution de logement par nécessité de service ou utilité de service,
- les conventions de mise à disposition de personnel,
- les décisions disciplinaires.

Article 3 : Délégation dans le cadre des astreintes administratives

Délégation est donnée à Monsieur **Vincent OLLIVIER, Directeur adjoint**

à l'effet de signer en lieu et place de la Directrice, durant les seules périodes d'astreinte :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice
- les demandes de consultation du registre national automatisé des refus de prélèvement d'organes, de tissus et/ou de cellules sur une personne décédée.

Article 4 : Révision

Les modalités de délégation figurant dans la présente décision sont révisées autant de fois que nécessaire par voie d'avenant.

Article 5 : Information

L'autorité délégataire s'oblige, par tout moyen approprié, à informer l'autorité délégante des décisions prises en vertu de la présente décision, ainsi qu'à signaler toute difficulté rencontrée dans ce cadre.

Article 6 : Mesures de publicité

Communiquée au Directoire et au Conseil de Surveillance, la présente décision prend effet à la date de la notification aux intéressés. Elle est transmise sans délai à Monsieur le Trésorier principal.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Compiègne, le 07 juillet 2021

La Directrice

Catherine LATGER



Le Directeur des Ressources Humaines - PNM

Vincent OLLIVIER

A large, stylized handwritten signature in black ink.

2/2

DECISION N° 2021/29

**Portant délégation de signature à Monsieur Victorien MAGINELLE
Directeur adjoint chargé de la Direction des Achats, de la logistique et des travaux**

La Directrice du Centre Hospitalier Compiègne-Noyon,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, R.6143-38, D.6145-70, et D.6143-33 à 35,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 9 juin 2020 nommant Madame Catherine LATGER à compter du 15 juin 2020, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion, en date du 20 décembre 2019, nommant Monsieur Victorien MAGINELLE à compter du 1^{er} janvier 2020, Directeur adjoint du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Compiègne-Noyon,

Décide,

Article 1 : Délégation Générale

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur **Victorien MAGINELLE, Directeur adjoint**, à l'exclusion des actes de l'ordonnateur secondaire en raison de ses responsabilités de comptable matières

Cette délégation concerne tous les actes de la vie courante de l'établissement, à l'exclusion des actes suivants :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code Civil ;
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour l'institution ;
- les contrats internes conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;
- les actes concernant les relations internationales ;
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L.6143-7°, -9°, -10° du code de la santé publique ;
- les actes relatifs aux contrats de concession ;
- les actes autorisant l'occupation temporaire du domaine public ;
- les décisions disciplinaires pour tous les personnels relevant de sa compétence ;
- les actes arrêtant le règlement intérieur ;
- les décisions relatives aux emprunts ;
- les décisions relatives aux dons et legs.

Article 2 : Délégation relative à la tenue du poste de comptable-matières

Délégation de signature est donnée à :

Monsieur **Victorien MAGINELLE**, Directeur adjoint, dans le cadre de ses attributions spécifiques en tant que comptable-matières et Directeur de la fonction achats du Groupement Hospitalier de Territoire Oise Nord-Est (GHT ONE).

La comptabilité-matières comprend toutes les opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées, objets de consommation et matières premières HORS produits pharmaceutiques.

A ce titre, la directrice lui délègue le pouvoir d'engagement et de liquidation des dépenses dans le cadre des attributions réglementaires qui sont les siennes.

A cet effet, il signe tous les actes relatifs à :

- l'engagement financier des commandes que celles-ci relèvent ou non de l'exécution de marchés publics et prestations mutualisées (signature des bons de commande) ;
- la signature des marchés publics concernant les besoins spécifiques des établissements parties du GHT et qui ne relèvent pas d'une procédure adaptée ou d'un appel d'offre ;
- l'exécution des marchés publics (certificats administratifs, avenants de modification, renouvellements de contrats de maintenance, contrats de prestations de service, courriers relatifs à la gestion des fournisseurs...);
- le contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité ;
- la liquidation des factures (hors pharmacie, laboratoire, écoles, DRH et DAF) ;
- la gestion des magasins généraux ;
- la tenue de la comptabilité des stocks ;
- la conservation de certains biens mobiliers (matériel et outillage, mobilier, matériel de transport, etc.) ;
- la tenue de la comptabilité d'inventaire ;

La comptabilité des stocks et en-cours ou comptabilité de matières consommables est tenue en quantité et en valeur par le directeur des services économiques.

En fin d'année, le compte de gestion établi par le responsable des services économiques est présenté en conformité avec le compte financier de l'établissement.

Le comptable-matières est responsable de sa gestion. Il exerce ses fonctions sous le contrôle de la Directrice.

Il est assujéti à un cautionnement conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Délégation dans le cadre des astreintes administratives

Délégation est donnée à Monsieur **Victorien MAGINELLE, Directeur adjoint** à l'effet de signer en lieu et place de la Directrice, durant les seules périodes d'astreinte :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice
- les demandes de consultation du registre national automatisé des refus de prélèvement d'organes, de tissus et/ou de cellules sur une personne décédée.

Article 4 : Révision

Les modalités de délégation figurant dans la présente décision sont révisées autant de fois que nécessaire par voie d'avenant.

Article 5 : Information

L'autorité délégataire s'oblige, par tout moyen approprié, à informer l'autorité délégante des décisions prises en vertu de la présente décision, ainsi qu'à signaler toute difficulté rencontrée dans ce cadre.

Article 6 : Mesures de publicité

Communiquée au Directoire et au Conseil de Surveillance, la présente décision prend effet à la date de la notification aux intéressés. Elle est transmise sans délai à Monsieur le Trésorier principal.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Compiègne, le 9 juillet 2021

La Directrice,

Catherine LATGER



DEPOT DE SIGNATURE :

Victorien MAGINELLE



Décision n° 2021-30

**Portant délégation de signature à Mme Gaëtane FAY HENRY
Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
et de l'Institut de Formation des Aides Soignantes**

La Directrice du Centre Hospitalier Compiègne-Noyon,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, R.6143-38, D.6145-70, et D.6143-33 à 35,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 9 juin 2020 nommant Madame Catherine LATGER à compter du 15 juin 2020, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

Vu la décision de reclassement au 1^{er} juin 2002, date de recrutement de Madame Gaëtane HENRY par voie de détachement, en qualité de Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Compiègne,

Vu la convention de mise à disposition entre le Centre Hospitalier de Compiègne et le Centre Hospitalier de Noyon de Mme Gaëtane HENRY FAY à compter du 1^{er} septembre 2010.

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Compiègne-Noyon,

Décide,

Article 1 : Délégations relatives à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et à l'Institut de Formation des Aides-Soignants

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Gaëtane FAY HENRY**, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Compiègne-Noyon, pour signer, au nom du Directeur, les actes et les correspondances relatifs aux :

- conventions générales de stage,
- contrats pédagogiques pour les intervenants,
- conventions de stage pour les étudiants cadre et étudiants à l'E.H.E.S.P.,
- conventions de formation continue et initiale,
- conventions nominatives de stage.

Article 2 : Délégation dans le cadre des astreintes administratives

Délégation est donnée à :

- **Madame Gaëtane FAY HENRY, Directrice des soins**

à l'effet de signer en lieu et place de la Directrice, durant les seules périodes d'astreinte :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;

- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice
- les demandes de consultation du registre national automatisé des refus de prélèvement d'organes, de tissus et/ou de cellules sur une personne décédée.

Article 3 : Révision

Les modalités de délégation figurant dans la présente décision sont révisées autant de fois que nécessaire par voie d'avenant.

Article 4 : Information

L'autorité délégataire s'oblige, par tout moyen approprié, à informer l'autorité délégante des décisions prises en vertu de la présente décision, ainsi qu'à signaler toute difficulté rencontrée dans ce cadre.

Article 5 : Mesures de publicité

Communiquée au Directoire et au Conseil de Surveillance, la présente décision prend effet à la date de la notification aux intéressés. Elle est transmise sans délai à Monsieur le Trésorier principal. La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Compiègne, le 19 juillet 2021

La Directrice,

Catherine LATGER



DEPOT DE SIGNATURE :

Gaétane HENRY FAY

DECISION N° 2021/31

**Portant délégation de signature à Madame Frédérique CAPET
Directeur d'Établissement Sanitaire, Social et Médico-Social**

La Directrice du Centre Hospitalier Compiègne-Noyon,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, R.6143-38, D.6145-70, et D.6143-33 à 35,
Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 9 juin 2020 nommant Madame Catherine LATGER à compter du 15 juin 2020, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,
Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Compiègne-Noyon,

Décide,

Article 1 : Délégations spécifiques relatives au domaine fonctionnel des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame **Frédérique CAPET**, Directrice des soins,

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires courantes de son secteur à l'exclusion de tout autre acte.

Article 2 : Délégation dans le cadre des astreintes administratives

Délégation est donnée à :

- Madame **Frédérique CAPET**, Directrice des soins

à l'effet de signer en lieu et place de la Directrice, durant les seules périodes d'astreinte :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice
- les demandes de consultation du registre national automatisé des refus de prélèvement d'organes, de tissus et/ou de cellules sur une personne décédée.

Article 3 : Révision

Les modalités de délégation figurant dans la présente décision sont révisées autant de fois que nécessaire par voie d'avenant.

Article 4 : Information

L'autorité délégataire s'oblige, par tout moyen approprié, à informer l'autorité délégante des décisions prises en vertu de la présente décision, ainsi qu'à signaler toute difficulté rencontrée dans ce cadre.

Article 5 : Mesures de publicité

Communiquée au Directoire et au Conseil de Surveillance, la présente décision prend effet à la date de la notification aux intéressés. Elle est transmise sans délai à Monsieur le Trésorier principal.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Compiègne, le 7 juillet 2021

La Directrice,

Catherine LATGER



DEPOT DE SIGNATURE

Frédérique CAPET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Capet", written over the printed name "Frédérique CAPET".

DECISION N° 2021-32

**Portant délégation de signature à Madame Florence FAVRE
Directrice Adjointe chargée des Affaires Financières et des Admissions**

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, R.6143-38, D.6145-70, et D.6143-33 à 35,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 9 juin 2020 nommant Madame Catherine LATGER à compter du 15 juin 2020, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 juillet 2020 nommant Madame Florence FAVRE à compter du 1^{er} octobre 2020, Directrice adjointe du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Compiègne-Noyon,

Décide,

Article 1 : Délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Florence FAVRE, Directrice adjointe**

Cette délégation concerne tous les actes de la vie courante de l'établissement, à l'exclusion des actes suivants :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code Civil ;
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour l'institution ;
- les contrats internes conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;
- les actes concernant les relations internationales ;
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L.6143-7°, -9°, -10° du code de la santé publique ;
- les actes relatifs aux contrats de concession ;
- les actes autorisant l'occupation temporaire du domaine public ;
- les décisions disciplinaires pour tous les personnels relevant de sa compétence ;
- les actes arrêtant le règlement intérieur ;
- les décisions relatives aux emprunts ;
- les décisions relatives aux dons et legs.

Article 2 : Délégation relative à la fonction d'ordonnateur secondaire

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, ordonnateur principal, délégation de signature permanente est donnée, dans les mêmes termes, à :

Madame **Florence FAVRE**, Directrice adjointe en charge des finances et des admissions

à l'effet de signer tout acte lié à la fonction d'ordonnateur.

Article 3 : Délégations spécifiques

Délégation est donnée à :

Madame **Florence FAVRE**, Directrice adjointe en charge des finances et des admissions,

- à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette Direction, ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs
- en fonction des opportunités et des tendances du marché, de conclure des opérations de couvertures de risques de taux, de procéder à des modifications de conditions financières au sein des contrats d'emprunts existants et de signer tous les documents y afférents.
- à l'effet de signer tous actes et documents relatifs aux admissions et consultations externes.

Article 4 : Délégation dans le cadre des astreintes administratives

Délégation est donnée à :

- Madame **Florence FAVRE**, Directrice adjointe

à l'effet de signer en lieu et place de la Directrice, durant les seules périodes d'astreinte :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- les demandes de consultation du registre national automatisé des refus de prélèvement d'organes, de tissus et/ou de cellules sur une personne décédée.

Article 5 : Révision

Les modalités de délégation figurant dans la présente décision sont révisées autant de fois que nécessaire par voie d'avenant.

Article 6 : Information

L'autorité délégataire s'oblige, par tout moyen approprié, à informer l'autorité délégante des décisions prises en vertu de la présente décision, ainsi qu'à signaler toute difficulté rencontrée dans ce cadre.

Article 7 : Mesures de publicité

Communiquée au Directoire et au Conseil de Surveillance, la présente décision prend effet à la date de la notification aux intéressés. Elle est transmise sans délai à Monsieur le Trésorier principal.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Compiègne, 7 juillet 2021

La Directrice,

Catherine LATGER



DEPOT DE SIGNATURE :

Florence FAVRE

DECISION N° 2021/33

**Portant délégation de signature à Mme THEPAULT Emilie
Directrice d'Établissement Sanitaire, Social et Médico-Social**

La Directrice du Centre Hospitalier Compiègne-Noyon,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, R.6143-38, D.6145-70, et D.6143-33 à 35,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 9 juin 2020 nommant Madame Catherine LATGER à compter du 15 juin 2020, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2020 nommant **Madame THEPAULT Emilie** à compter du 1^{er} janvier 2021, en qualité de Directrice adjointe déléguée aux personnes âgées au sein des **EHPAD de Cuts et Beaulieu les Fontaines**

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Compiègne-Noyon,

Décide,

Article 1 : Délégation relative aux établissements en direction commune

Dans le cadre de la direction déléguée, la directrice déléguée :

- Emilie THEPAULT, pour les EHPAD de Cuts et de Beaulieu-les-Fontaines

est compétente pour signer au nom de la Directrice pour l'établissement dont elle est directrice déléguée :

- tous les actes de gestion courante relevant des fonctions du directeur délégué et notamment tout acte, décision, avis, note d'information et courrier interne ou externe à l'établissement ayant un caractère de portée générale pour un fonctionnement opérationnel,
- tous les actes relatifs aux admissions des usagers.
- tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur secondaire.

Sont exclus de cette délégation

- les courriers aux autorités tarifaires engageant l'établissement, les courriers aux autorités judiciaires et aux élus.

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL COMPIÈGNE-NOYON

8, avenue Henri Adnot - BP 50029 - 60321 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 23 60 00 - Fax 03 44 23 60 01

Avenue Alsace Lorraine - BP 159 - 60406 NOYON Cedex
Tél. 03 44 44 42 22 - Fax 03 44 44 43 01

www.ch-compiegne-noyon.fr
Code FINES : 600100721

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les décisions des instances des établissements en direction commune, ainsi que les lois, règlements et dispositions en vigueur, de n'engager les dépenses que dans la limite de :
 - o 10 000€ HT pour les achats de fournitures et prestations
 - o 10 000€ HT pour les achats d'équipement par bon de commande
 - o 5 000€ HT pour les contrats de maintenance et d'entretien
- de rendre compte des actes et opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation à l'autorité délégante.

Article 2 : Délégation dans le cadre des astreintes administratives

Délégation est donnée à :

- Madame **Emilie THEPAULT, Directrice adjointe**

à l'effet de signer en lieu et place de la Directrice, durant les seules périodes d'astreinte :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice
- les demandes de consultation du registre national automatisé des refus de prélèvement d'organes, de tissus et/ou de cellules sur une personne décédée.

Article 3 : Révision

Les modalités de délégation figurant dans la présente décision sont révisées autant de fois que nécessaire par voie d'avenant.

Article 4: Information

L'autorité délégataire s'oblige, par tout moyen approprié, à informer l'autorité délégante des décisions prises en vertu de la présente décision, ainsi qu'à signaler toute difficulté rencontrée dans ce cadre.

Article 5 : Mesures de publicité

Communiquée au Directoire et au Conseil de Surveillance, la présente décision prend effet à la date de la notification aux intéressés. Elle est transmise sans délai à Monsieur le Trésorier principal.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Compiègne, le 10 juillet 2021

La Directrice
du Centre Hospitalier Intercommunal
Compiègne Noyon

Catherine LATGER



La Directrice des EHPAD de Cuts
et de Beaulieu-les-Fontaines

Emilie THEPAULT

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "E. pault.", written in black ink.

DECISION N° 2021/34

**Portant délégation de signature à Madame Catherine PALLENCHIER
Faisant fonction de Directrice d'Établissement Sanitaire, Social et Médico-Social**

La Directrice du Centre Hospitalier Compiègne-Noyon,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, R.6143-38, D.6145-70, et D.6143-33 à 35,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 9 juin 2020 nommant Madame Catherine LATGER à compter du 15 juin 2020, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

Vu la décision en date du 13 mai 2020 nommant **Madame Catherine PALLENCHIER** faisant fonction de Directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social à l'EHPAD d'Attichy Tracy-Le-Mont,

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Compiègne-Noyon,

Décide,

Article 1 : Délégations relatives aux établissements en direction commune

Dans le cadre de la direction déléguée, les directeurs délégués :

- **Catherine PALLENCHIER pour l'EHPAD d'Attichy-Tracy-le-Mont**

sont compétents pour signer au nom de la Directrice pour l'établissement dont ils sont directeurs délégués :

- tous les actes de gestion courante relevant des fonctions du directeur délégué et notamment tout acte, décision, avis, note d'information et courrier interne ou externe à l'établissement ayant un caractère de portée générale pour un fonctionnement opérationnel,
- tous les actes relatifs aux admissions des usagers.
- tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur secondaires.

Sont exclus de cette délégation

- les courriers aux autorités tarifaires engageant l'établissement, les courriers aux autorités judiciaires et aux élus.

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL COMPIÈGNE-NOYON

8, avenue Henri Adnot - BP 50029 - 60321 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 23 60 00 - Fax 03 44 23 60 01

Avenue Alsace Lorraine - BP 159 - 60406 NOYON Cedex
Tél. 03 44 44 42 22 - Fax 03 44 44 43 01

www.ch-compiegnenoyon.fr
Code FINESS : 600100721

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les décisions des instances des établissements en direction commune, ainsi que les lois, règlements et dispositions en vigueur, de n'engager les dépenses que dans la limite de :
 - o 10 000€ HT pour les achats de fournitures et prestations
 - o 10 000€ HT pour les achats d'équipement par bon de commande
 - o 5 000€ HT pour les contrats de maintenance et d'entretien
- de rendre compte des actes et opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation à l'autorité délégante.

Article 2 : Révision

Les modalités de délégation figurant dans la présente décision sont révisées autant de fois que nécessaire par voie d'avenant.

Article 3 : Information

L'autorité délégataire s'oblige, par tout moyen approprié, à informer l'autorité délégante des décisions prises en vertu de la présente décision, ainsi qu'à signaler toute difficulté rencontrée dans ce cadre.

Article 4 : Mesures de publicité

Communiquée au Directoire et au Conseil de Surveillance, la présente décision prend effet à la date de la notification aux intéressés. Elle est transmise sans délai à Monsieur le Trésorier principal.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Compiègne, le 22 juillet 2021

La Directrice,

Catherine LATGER



DEPOT DE SIGNATURE :

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Catherine Palenchier".

Catherine PALLENCHIER

DECISION N° 2021/35

**Portant délégation de signature à Mme GOMES BARRADAS Jacqueline
Directrice d'Établissement Sanitaire, Social et Médico-Social
Chargée de l'institut médico-professionnel de Ribécourt-Dreslincourt**

La Directrice du Centre Hospitalier Compiègne-Noyon,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, R.6143-38, D.6145-70, et D.6143-33 à 35,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 9 juin 2020 nommant Madame Catherine LATGER à compter du 15 juin 2020, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 30 juillet 2018 nommant **Mme GOMES BARRADAS Jacqueline** à compter du 1^{er} septembre 2018, en qualité de Directrice adjointe déléguée aux personnes en situation de handicap intellectuel, chargée de l'institut médico-professionnel de Ribécourt-Dreslincourt.

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Compiègne-Noyon,

Décide,

Article 1 : Délégations relatives aux établissements en direction commune

Dans le cadre de la direction déléguée, la Directrice déléguée

- **Jacqueline GOMES-BARRADAS** pour l'IMPRO, Sessad Pro et SAMSAH Public

est compétente pour signer au nom de la Directrice pour l'établissement dont elle est directrice déléguée :

- tous les actes de gestion courante relevant des fonctions du directeur délégué et notamment tout acte, décision, avis, note d'information et courrier interne ou externe à l'établissement ayant un caractère de portée générale pour un fonctionnement opérationnel,
- tous les actes relatifs aux admissions des usagers.
- tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur secondaire.

Sont exclus de cette délégation

- les courriers aux autorités tarifaires engageant l'établissement, les courriers aux autorités judiciaires et aux élus.

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les décisions des instances des établissements en direction commune, ainsi que les lois, règlements et dispositions en vigueur, de n'engager les dépenses que dans la limite de :
 - o 10 000€ HT pour les achats de fournitures et prestations
 - o 10 000€ HT pour les achats d'équipement par bon de commande
 - o 5 000€ HT pour les contrats de maintenance et d'entretien
- de rendre compte des actes et opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation à l'autorité délégante.

Article 2 : Délégation dans le cadre des astreintes administratives

Délégation est donnée à :

- Madame Jacqueline GOMES, Directrice adjointe

à l'effet de signer en lieu et place de la Directrice, durant les seules périodes d'astreinte :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice
- les demandes de consultation du registre national automatisé des refus de prélèvement d'organes, de tissus et/ou de cellules sur une personne décédée.

Article 3 : Révision

Les modalités de délégation figurant dans la présente décision sont révisées autant de fois que nécessaire par voie d'avenant.

Article 4 : Information

L'autorité délégataire s'oblige, par tout moyen approprié, à informer l'autorité délégante des décisions prises en vertu de la présente décision, ainsi qu'à signaler toute difficulté rencontrée dans ce cadre.

Article 5 : Mesures de publicité

Communiquée au Directoire et au Conseil de Surveillance, la présente décision prend effet à la date de la notification aux intéressés. Elle est transmise sans délai à Monsieur le Trésorier principal.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Compiègne, le 22 juillet 2021

Directrice du CHICN

Catherine LATGER



DEPOT DE SIGNATURE :

Jacqueline GOMES BARRADAS